Mairie Andernos-les-Bains
179 Boulevard de la République
33510 - ANDERNOS LES BAINS

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

---

ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

08 Janvier 2027 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services Objet : ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE D'ANDERNOS-LES-BAINS
	Acheteur : Mairie Andernos-les-Bains 179 Boulevard de la République 33510 - ANDERNOS LES BAINS
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n’est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L’offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n’est prévue.
	Aucune variante exigée n’est prévue. Aucune variante autorisée n’est prévue. Aucune variante facultative n’est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 77211500-7 : Services d'élagage

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Renseignements complémentaires 5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 5
4.1. Dossier de candidature 5
4.2. Sous-traitance 6
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 6
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 7
5.1. Présentation du dossier d'offre 7
5.2. Variantes 8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 8
5.4. Délai de validité 8
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 8
6.1. Tableau des critères d'attribution 8
6.2 Barème de notation et choix de l'offre 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE D'ANDERNOS-LES-BAINS.

Lieu de prestation du service : Andernos-les-Bains, 33510 ANDERNOS LES BAINS

- Le montant maximum des commandes susceptibles d'être émises au titre du présent accord-cadre est fixé comme suit :
- Période initiale de 12 mois : 250 000 € HT.
- Première reconduction de 12 mois : 250 000 € HT.
- Deuxième reconduction de 12 mois : 250 000 € HT.
- Troisième reconduction de 12 mois : 250 000 € HT.

Le montant maximum de commande, périodes de reconduction comprises est limité à 1.000.000 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 77211500-7 - Services d'élagage

Code(s) CPV secondaire(s) :
77211400-6 - Services d'abattage d'arbres

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : **https://demat-ampa.fr**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :
L'allotissement n'a pas été retenu car les prestations prévues sont étroitement liées et relèvent d'un même domaine de compétence. Leur exécution par un titulaire unique permet d'assurer une meilleure coordination des interventions, une réactivité accrue, notamment en cas d'urgence, ainsi qu'une gestion cohérente et optimisée du patrimoine arboré.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : **https://demat-ampa.fr**

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Pour présenter leur candidature, le candidat peut utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement devra fournir les pièces susmentionnées.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Situation juridique du candidat
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
2	Un extrait k-bis de moins de 6 mois.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références sont prouvées par des attestations de bonne exécution délivrées par les clients concernés ou, à défaut, d'une déclaration du candidat.
2	Présentation d'une qualification Qualiarbre et/ou QualiPaysage adaptée aux prestations objet du marché, ou tout moyen de preuve équivalent démontrant ses compétences, son expérience et ses moyens techniques.
3	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
4	L'indication des mesures de gestion environnementale et préservation de la biodiversité que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.
Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
4	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	Le mémoire technique
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
7	Le relevé d'identité bancaire

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

6.1. Tableau des critères d'attribution

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	PRIX DES PRESTATIONS	60
	La note totale obtenue sur 100 points est ensuite pondérée à 60%	
1.1	Montant du DQE	
	La note pour ce critère sera calculée sur un total de 40 points *Montant du détail quantitatif estimatif :* *Le calcul des points par entreprise sera déterminé sur la base de la formule :* *Nb de points = (40 x (montant offre mini / montant offre)).*	
1.2	Montant des deux chantiers masqués	
	La note pour ce critère sera calculée sur un total de 60 points *Montant des deux chantiers masqués :* *Le pouvoir adjudicateur ne relève que certains prix issus du bordereau des prix du candidat et y applique des quantités pour chacun des deux chantiers masqués et non communiqués aux candidats.* *Le calcul des points par entreprise sera déterminé sur la base de la formule :* *Nb de points = (60 x (montant offre mini / montant offre)).*	
2	VALEUR TECHNIQUE	40
	La note totale obtenue sur 100 points est ensuite pondérée à 40%	
2.1	Moyens humains et matériels	
	La note pour ce critère sera calculée sur un total de 40 points *Moyens humains et matériels mis à disposition et en adéquation pour l'exécution du marché :* *1/ Qualités des agents intervenants (20 points)* *2/ Outillage et moyens matériels dédiés au marché (20 points)*	
2.2	Exécution des travaux en milieu urbain	
	La note pour ce critère sera calculée sur un total de 15 points *Le candidat devra fournir une note méthodologique présentant les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour l'exécution des travaux en milieu urbain*	

2.3	Démarche environnementale et préservation de la biodiversité	
	La note pour ce critère sera calculée sur un total de 15 points *Le candidat doit fournir une note présentant les mesures qu'il entend mettre en œuvre en faveur de la préservation de la biodiversité, du respect du patrimoine arboré et de la valorisation des déchets végétaux.*	
2.4	Délai d'intervention en cas d'événement particulier	
	La note pour ce critère sera calculée sur un total de 30 points *Le candidat indique dans l'acte d'engagement le délai maximal d'intervention auquel il s'engage en cas d'événement particulier, d'urgence ou de situation présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens. Ce délai est exprimé en heures.*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

6.2 Barème de notation et choix de l'offre

Critère « prix des prestations » : noté sur 100 points avant pondération

La note finale du critère "prix des prestations" correspond à la somme des notes attribuées au titre du DQE (40 points) et des deux chantiers masqués (60 points), selon les modalités de notation définies ci-dessus.

La note obtenue sur 100 est ensuite pondérée à 60 % conformément au tableau des critères.

Les prix unitaires utilisés pour ces calculs sont ceux figurant au BPU du candidat, les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété par le candidat.

Il est rappelé aux candidats que le détail quantitatif estimatif à compléter ne revêt aucun caractère contractuel et qu'il a pour seul objet de permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à l'analyse comparative des offres.

Critère « Valeur Technique » : noté sur 100 points avant pondération

Sous critère « Moyens humains et matériels mis à disposition et en adéquation pour l'exécution du marché » : noté sur 40 points.

Moyen humain : 20 points

Points analysés
Qualifications, habilitations et expérience des équipes
Composition des équipes d'intervention et d'encadrement
Adéquation des moyens proposés avec les prestations du marché

Points attribués	Barème de notation
16 à 20 points	Moyens humains clairement identifiés et parfaitement adaptés au marché. Qualifications nombreuses et adaptées aux prestations. Encadrement technique expérimenté.
11 à 15 points	Équipe cohérente avec le marché, qualifications adaptées mais présentation ou expérience partiellement détaillées.
1 à 10 points	Effectifs ou qualifications insuffisantes ou peu de justificatifs.
0 point	Absence d'information ou moyens manifestement insuffisants.

Moyen matériel : 20 points

Points analysés
Nature et quantité du matériel affecté au marché
Adéquation du matériel aux différentes prestations
Équipements spécifiques liés aux travaux arboricoles, au travail en hauteur et à la sécurité...

Points attribués	Barème de notation
16 à 20 points	Moyens matériels complets et parfaitement adaptés à l'ensemble des prestations du marché.
11 à 15 points	Matériel adapté mais certains équipements spécifiques sont peu détaillés ou non justifiés.
1 à 10 points	Moyens matériels limités ou insuffisamment détaillés.
0 point	Absence d'information ou moyens manifestement insuffisants.

Sous critère « Exécution des travaux en milieu urbain » : noté sur 15 points.

Points analysés
Sécurisation et signalisation de chantier
Préservation des réseaux, des sols, des végétaux existants, du mobilier urbain et des propriétés riveraines
Gestion des accès et contraintes de circulation
Nettoyage et remise en état du chantier.

Points attribués	Barème de notation
12 à 15 points	Méthodologie complète, précise et parfaitement adaptée aux contraintes d'un environnement urbain fréquenté.
6 à 11 points	Méthodologie satisfaisante mais comportant certaines imprécisions.
1 à 5 points	Réponse sommaire ou partiellement adaptée ne permettant pas de démontrer pleinement la capacité du candidat à répondre aux exigences du marché.
0 point	Réponse très insuffisante, inadaptée ou absence de réponse.

Sous critère « Démarche environnementale et préservation de la biodiversité » : noté sur 15 points.

Points analysés	
Mesures prophylactiques	Protection du patrimoine arboré
Préservation de la biodiversité	Valorisation des déchets végétaux
Respect des périodes d'intervention	Réduction des nuisances environnementales

Points attribués	Barème de notation
12 à 15 points	Mesures détaillées, concrètes et adaptées aux enjeux environnementaux du marché.
6 à 11 points	Démarche satisfaisante mais certains aspects demeurent peu détaillés.
1 à 5 points	Mesures limitées ou peu adaptées.
0 point	Réponse très insuffisante, inadaptée ou absence de réponse.

Sous critère « Délai d'intervention en cas d'événement particulier » : noté sur 30 points.

Le candidat sera noté selon le barème suivant :

Points	Delai maximum d'intervention
30 points	Inférieur ou égal à 1 heure
27 points	Supérieur à 1 heure et inférieur ou égal à 2 heures
24 points	Supérieur à 2 heures et inférieur ou égal à 3 heures
21 points	Supérieur à 3 heures et inférieur ou égal à 4 heures
18 points	Supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 6 heures
15 points	Supérieur à 6 heures et inférieur ou égal à 8 heures
10 points	Supérieur à 8 heures et inférieur ou égal à 12 heures
05 points	Supérieur à 12 heures et inférieur ou égal à 24 heures
00 point	Supérieur à 24 heures

La note finale du critère "valeur technique" correspond à la somme des notes attribuées à chaque sous critères, selon les modalités de notation définies ci-dessus.

La note obtenue sur 100 est ensuite pondérée à 40 % conformément au tableau des critères.

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.
Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : **https://demat-ampa.fr**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Technique Municipal
Service Commande Publique
12, avenue Gustave Eiffel
33510 Andernos les Bains

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au jeudi : 8H00-12H00 et 13H00-17H00
Le vendredi : 8H00-12H00 et 13H00-16H00

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Bordeaux
Tél. : 05 56 99 38 00
Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Bordeaux
Tél. : 05 56 99 38 00
Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.